

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS
17000 LA ROCHELLE
TEL : 0 891 01 11 11/ FAX : 05.46.50.55.70

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET C.J.O
23 RUE CHANZY
17300 ROCHEFORT

V/REF :

N/REF : 89 B 237 / 2007-A-1835

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 17/07/2007,

P.V. d'assemblée du 31/03/2006
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SA HUGUES DE MENONVILLE
Société anonyme
23 RUE PASCAL
17440 AYTRE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1835 le 17/07/2007

R.C.S. LA ROCHELLE 351 216 031 (89 B 237)

Fait à LA ROCHELLE le 17/07/2007,

Le Greffier



SA HUGUES DE MENONVILLE
Société anonyme au capital de 38.112 Euros
Siège social : 23, rue Pascal - 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 351 216 031

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2006

Le 31 mars 2006 à 10 heures, les actionnaires de la société SA HUGUES DE MENONVILLE se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'assemblée est présidée par Monsieur Dominique RUGEL, président du conseil d'administration.

M. PIERRIN , et M. GUILLEN , les deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M HUYGHE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 2498 actions sur les 2.500 ayant le droit de vote.

L'assemblée réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Cabinet BENETEAU, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent.

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

JP EG
FA M

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes.

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2005 et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

- Affectation du résultat de l'exercice.

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et approbation desdites conventions.

- Renouvellement du mandat de trois administrateurs.

- Changement des Commissaire aux Comptes suppléant et titulaire.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie des lettres convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,

- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005 ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,

- le rapport de gestion établi par le conseil d'administration,

- les rapports du commissaire aux comptes,

- le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par le conseil d'administration puis du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

JP EL
F# WL

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de sa mission au commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de 76.004 € décide de l'affecter de la façon suivante :

- Bénéfice 76.004 €
- A la distribution de dividendes aux actionnaires à raison de 30 € par action..... 75.000 €
- A la réserve ordinaire..... 1.004 €

Le dividende de 30 Euros par action serait mis en paiement à compter de ce jour.

Afin de répondre aux obligations édictées par l'article 243 bis du C.G.I., il est rappelé dans le tableau ci-dessous le montant des dividendes distribués par la présente assemblée ainsi que ceux exigibles à l'abattement de 40% et ceux non éligibles à cet abattement et ce par catégorie d'actions.

JP EL
FA NR

Montant distribué	Dividendes bénéficiant abattement de 40%	Dividendes ne bénéficiant pas abattement 40%
75.000 €	180 €	74.820 €

Nous vous rappelons que pour les trois exercices précédents, les dividendes mis en distribution ont été les suivants :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>
30/09/04	---
30/09/03	8,00 €
30/09/02	356,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Dominique RUGEL, pour une durée de six années, soit jusqu'en 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de la Société EXCO A2A, pour une durée de six années, soit jusqu'en 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JP EL
FA NR

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Eric GUILLEN, pour une durée de six années, soit jusqu'en 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate la démission du Cabinet EXCO POITOU CHARENTES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et décide de nommer Monsieur René BENETEAU, 37 avenue Michel CREPEAU 17000 LA ROCHELLE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour la durée de 6 exercices, à compter du 1^{er} octobre 2005, soit jusqu'à l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Sébastien SULLAM, 67 Boulevard SAUTEL 17000 LA ROCHELLE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur René BENETEAU, pour la durée de 6 exercices, à compter du 1^{er} octobre 2005, soit jusqu'à l'exercice clos le 30 septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

